

par un rapide aperçu du droit maritime, ces intéressantes analyses où les questions orageuses, comme celles des associations anonymes et des marchés à terme, ne manqueront pas. 3^o Après quelques notions fondamentales sur le système des actions, nous aborderons l'épineux labyrinthe des faillites; et passant ensuite aux banqueroutes, nous nous trouverons conduits sur le terrain des délits et des peines, où les abus de confiance, les contrefaçons, les coalitions nous offriront une curieuse et presque intacte matière. Un tableau complet des juridictions commerciales, de leur compétence, et de la manière de procéder devant elles, viendra clore l'exposition du droit privé. — II. Mais sans porter atteinte à cette liberté du commerce qui en est aussi la vie, le gouvernement ne saurait pourtant s'interdire d'entretenir avec lui des rapports de surveillance, d'intérêt et de protection : ils seront l'objet du droit public. C'est là qu'on verra s'expliquer le mécanisme de l'administration commerciale : on y examinera les justes exigences du trésor en fait de douanes, de contributions et de patentes, et les ressources qu'il se crée sous la forme de monopoles et d'emprunts ; enfin on y fera sommairement connaître l'intervention du pouvoir dans la police des manufactures, dans la fixation des poids et mesures, des taxes et tarifs ; les garanties de la propriété industrielle et littéraire, et les institutions de tout genre destinées à l'encouragement des arts utiles. — III. Ce n'est pas tout. Si, en apprenant aux peuples à se tendre par dessus leurs frontières des mains amies, le commerce leur dicta les premières règles du droit international ; sans doute il s'y fit largement sa part, et dans la suite des siècles il n'a pas manqué de l'agrandir. L'institution des consuls, la position légale des négociants français à l'étranger